

Québec, le 16 novembre 2015

PAR COURRIEL

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2015-261

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 29 octobre 2015, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie du document suivant :

« [...] décision 001372 du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole. Cette décision aurait été rendue en 1992 dans le cadre du dossier 171219 de la CPTAQ. Le terrain visé par cette demande se situe sur le territoire de la Ville de Bromont, à l'intersection de l'Autoroute 10 et du boulevard Pierre-Laporte. »

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ce document, lequel peut vous être communiqué en vertu de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de la décision T-001372 rendue par le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole le 29 juillet 1992.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision